

ARRETE MUNICIPAL n°2022-124
AUTORISANT LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION
DE L'ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
(ERP) « LA MAISON PICQUET Bar Restaurant »
De Madame BITTORE exploitante
EN 4^{ème} CATEGORIE DE TYPE N

Le Maire de la Commune de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la construction et de l'habitation, art 123-1 et suivants,
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié,
Vu le règlement de sécurité dispositions générales (art 25 juin 1980 modifié),
Vu l'avis favorable suite à la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan en date du 19 mai 2022,
Considérant qu'il y a lieu de maintenir l'établissement « LA MAISON PICQUET Bar Restaurant » de Madame BITTORE, exploitante de l'établissement en ERP de type N de 4^{ème} catégorie.

ARRETE

Article 1 : L'établissement «LA MAISON PICQUET Bar Restaurant » de Madame BITTORE, exploitante de l'établissement représenté par la Commune de Beaussais-sur-Mer est classé comme suit :

ERP de type N de 4^{ème} catégorie
Activités : Bar et Restauration
Effectif du public : 210 personnes
Effectif du Personnel : 1 personnes
Pour un total de 211 personnes

Article 2 : L'établissement « LA MAISON PICQUET Bar Restaurant » de Madame BITTORE, exploitante de l'établissement est autorisée à poursuivre son exploitation suivant les prescriptions :
Prescriptions nouvelles circonstanciées : néant
Documents transmis avant le passage en commission plénière : Attestation Société EURL Farid FERJANI, du 01/06/2022. Vérification électrique du 10 mai 2022 ne présente aucune non-conformité.
Observations : Madame Monique BITTORE gérante de cet établissement va déposer à la mairie une demande de reclassement de la 4^{ème} en 5^{ème} catégorie. Actuellement, la salle bar de 60 m2 et le salon de 70 m2 sont utilisés. L'effectif public de cet établissement est inférieur à 200 personnes.

Article 3 : Les observations du rapport de la commission de sécurité de l'arrondissement de Dinan concernant la « LA MAISON PICQUET Bar Restaurant » de Madame BITTORE exploitante de l'établissement seront levées sans délai.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Beaussais-sur-Mer
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Dinan
- Monsieur le chef du groupement de prévention du SDIS de Saint-Brieuc
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Beaussais-sur-Mer
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaussais-sur-Mer

Par délégation Fait à Beaussais-sur-Mer, le 4 juillet 2022
Christian BOURGET Le Maire
Maire délégué Eugène CARO

